



Groupe Vision New Look convoque une assemblée extraordinaire des actionnaires en vue d'une opération de fermeture

L'assemblée extraordinaire se tiendra le 14 mai 2021 sous forme virtuelle seulement.

MONTREAL, le 9 avril 2021 – Groupe Vision New Look Inc. (« **Vision New Look** » ou la « **Société** ») (TSX : BCI.TO) a annoncé aujourd'hui que la Cour supérieure du Québec a rendu une ordonnance provisoire autorisant, entre autres choses, la tenue d'une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée extraordinaire** ») des actionnaires de Vision New Look (les « **actionnaires** ») le 14 mai 2021. À l'assemblée extraordinaire, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter une résolution extraordinaire (la « **résolution relative à l'arrangement** ») qui approuve le plan d'arrangement aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* qui a été annoncé précédemment (l'« **arrangement** ») dans le cadre duquel NL1 AcquireCo Inc. (l'« **acquéreur** »), entité créée par un groupe composé de fonds gérés par FFL Partners, LLC (« **FFL** »), société de capital-investissement établie à San Francisco, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou d'un membre du même groupe qu'elle (la « **CDPQ** ») et de la famille du D^r H. Doug Barnes, fera l'acquisition, moyennant un prix d'achat en espèces de 50,00 \$ par Action, de toutes les actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de Vision New Look (les « **Actions** »).

Aux termes de l'ordonnance provisoire, l'assemblée extraordinaire se tiendra le 14 mai 2021 à 10 h (heure de Montréal). En raison des préoccupations actuelles que suscite la pandémie de COVID-19 pour la santé publique et pour respecter les décrets gouvernementaux, l'assemblée extraordinaire se tiendra sous forme virtuelle seulement par webdiffusion en direct. Les actionnaires pourront participer et voter en ligne à l'assemblée extraordinaire, peu importe où ils se trouvent.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 9 avril 2021 auront le droit de recevoir l'avis de convocation, de participer et de voter à l'assemblée extraordinaire. Vision New Look prévoit entreprendre, vers le 16 avril 2021, la distribution et la mise à la poste de sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction et des documents d'assemblée connexes, qui seront également disponibles à cette date sous le profil de Vision New Look sur SEDAR, au www.sedar.com, et sur le site Web de Vision New Look, au www.newlookvision.ca. Les détails concernant l'assemblée extraordinaire virtuelle et l'accès des actionnaires à l'assemblée extraordinaire seront communiqués dans la circulaire.

Le conseil d'administration de Vision New Look (le « **conseil** »), s'appuyant en partie sur la recommandation unanime d'un comité indépendant du conseil (le « **comité spécial** ») et après avoir obtenu des conseils juridiques et financiers, a conclu que l'arrangement est dans l'intérêt de Vision New Look et équitable pour les actionnaires (autres que les actionnaires de roulement en ce qui concerne les actions de roulement, au sens attribué à ces termes dans le plan d'arrangement mettant l'arrangement en œuvre, et autres que la CDPQ). Le conseil recommande à l'unanimité (à l'exclusion de certains administrateurs s'étant abstenus) aux actionnaires de voter POUR la résolution relative à l'arrangement.

Antoine Amiel (président et chef de la direction de la Société), 8104107 Canada Inc. (société contrôlée par M. Amiel), W. John Bennett (président du conseil de la Société), Les Placements Benvest Limitée et Capital Bennett Church Hill Inc. (deux sociétés contrôlées par M. Bennett), représentant au total environ 36,20 % des Actions émises et en circulation, ont conclu des conventions de soutien et de vote irrévocables aux termes desquelles chacun d'eux s'est engagé à voter en faveur de la résolution relative à l'arrangement. En outre, chacun des autres administrateurs de la Société détenant des Actions et certains membres de la haute direction de la Société ainsi que certains actionnaires liés à ces administrateurs et membres de la haute direction, représentant au total environ 4,20 % des Actions émises et en circulation, ont conclu des conventions de soutien et de vote révocables aux termes desquelles chacun d'eux s'est engagé à voter en faveur de la résolution relative à l'arrangement.

Financière Banque Nationale Inc., à titre de conseillers financiers de la Société, a fourni au comité spécial et au conseil et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., à titre de conseillers financiers indépendants du comité spécial, a fourni au comité spécial un avis selon lequel, au 18 mars 2021, la contrepartie que doivent recevoir les actionnaires dans le cadre de l'arrangement est équitable, du point de vue financier, pour ces porteurs autres que les actionnaires de roulement à l'égard des actions de roulement et la CDPQ, dans chaque cas sous réserve des limites, des réserves, des hypothèses et des autres questions respectives énoncées dans ces avis.

Pour prendre effet, la résolution relative à l'arrangement doit être approuvée (i) à 66⅔ % au moins des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire par les actionnaires qui y assistent virtuellement ou qui y sont représentés par procuration et qui sont autorisés à y voter; et (ii) à la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire par les actionnaires qui y assistent virtuellement ou qui y sont représentés par procuration et qui sont autorisés à y voter, à l'exclusion, à cette fin, des actionnaires de roulement et des parties liées à ceux-ci et de toute autre personne devant être exclue conformément à la réglementation en valeurs mobilières canadienne applicable. L'arrangement est également assujéti à l'approbation de la Cour supérieure du Québec. Il est prévu que l'arrangement sera réalisé au cours du premier semestre de 2021.

Les actionnaires de Vision New Look peuvent adresser leurs questions au sujet de l'assemblée extraordinaire à Laurel Hill Advisory Group, conseiller en communications avec les actionnaires de Vision New Look, par téléphone au 1-877-452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-304-0211 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à assistance@laurelhill.com.

À propos de Vision New Look

Vision New Look est un fournisseur chef de file au Canada de produits et services de soins visuels et a récemment pénétré le marché américain. Ses produits d'optique vendus au détail se regroupent en quatre catégories principales : (i) lunettes avec ou sans ordonnance, (ii) lentilles cornéennes, (iii) lunettes de soleil, lunettes de protection et lunettes de lecture, et (iv) accessoires, tels que des produits de nettoyage pour lunettes et lentilles cornéennes. La société exploite un réseau de 407 magasins au total, principalement sous les noms commerciaux Lunetterie New Look, Vogue Optical, Greiche & Scaff, Iris et Edward Beiner. Certaines lentilles d'ordonnance sont traitées dans le laboratoire de la Société situé à Ville Saint-Laurent, au Québec. Pour de plus amples renseignements, consultez le site www.newlookvision.ca ou notre page LinkedIn.

À propos de FFL Partners

Fondée en 1997, FFL Partners est une société de capital-investissement établie à San Francisco qui gère plus de 4,5 milliards de dollars américains. FFL réalise des investissements thématiques dans les secteurs des services aux entreprises et des services de soins de santé en s'associant à des équipes de direction exceptionnelles où le modèle opérationnel à engagement élevé de la société ainsi que son vaste réseau peuvent contribuer à accélérer la croissance et à dégager de la valeur. La croissance de ses activités a généré plus de 75 % de la valeur créée par FFL pour ses investisseurs. Pour de plus amples renseignements, consultez le site www.fflpartners.com.

À propos de la CDPQ

La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) investit de façon constructive pour générer des rendements durables à long terme. Comme groupe mondial d'investissement qui gère des fonds provenant de régimes de retraite et d'assurances publics, nous appuyons nos partenaires pour bâtir des entreprises qui stimulent la performance et le progrès. Nous sommes actifs dans les grands marchés financiers, en placements privés, en infrastructures, en immobilier et en crédit privé. Au 31 décembre 2020, l'actif net de la CDPQ s'élevait à 365,5 G\$ CA. Pour en savoir plus sur la CDPQ, visitez le site cdpq.com, suivez-nous sur [Twitter](#) ou consultez nos pages [Facebook](#) ou [LinkedIn](#).

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Certaines déclarations faites dans le présent communiqué constituent des déclarations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris, sans limitation, les déclarations concernant le moment de la clôture de l'arrangement et d'autres déclarations ne portant pas sur des faits importants. Les déclarations prospectives se reconnaissent souvent mais pas uniquement à l'usage de termes à valeur prospective, comme « s'attendre à », « croire », « estimer », « planifier », « projeter », « prévoir », « continuer » ou des termes au même effet, éventuellement employés sous leur forme nominale, au futur, au conditionnel ou à la forme négative.

Même si la Société estime que les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont fondées sur une information et des hypothèses à jour, raisonnables et complètes, la nature de ces déclarations les expose à des facteurs qui pourraient provoquer une forte différence entre les attentes et projets de la direction qui ressortent des déclarations prospectives et les résultats réels, notamment les facteurs suivants, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la Société et dont les effets sont difficiles à prévoir : a) la possibilité que l'arrangement proposé ne soit pas mené à terme ou ne soit pas mené à terme selon les modalités et conditions ou dans les délais actuellement envisagés, faute d'obtenir en temps opportun ou autrement les autorisations requises des actionnaires, du tribunal et des autorités de réglementation ou faute de satisfaire aux autres conditions nécessaires à sa clôture ou pour d'autres raisons; b) les risques liés aux questions fiscales; c) la possibilité que l'annonce ou la réalisation de l'arrangement provoque une altération de nos rapports avec nos partenaires commerciaux; d) le risque que la Société ne puisse plus attirer ou maintenir en poste du personnel clé pendant la période transitoire; e) la possibilité que naissent des litiges relatifs à l'arrangement; f) les risques de crédit, de marché, de change, d'exploitation, de liquidité et de financement en général et ayant spécifiquement trait à l'arrangement, notamment l'évolution de la conjoncture économique, des taux d'intérêt et des taux d'imposition; g) les risques et incertitudes de nature commerciale, opérationnelle et financière soulevés par la pandémie de COVID-19; et h) les autres risques inhérents aux activités de la Société et/ou d'autres facteurs indépendants de sa volonté

susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société ou sa capacité à donner suite à l'arrangement.

Les lecteurs sont avisés de ne pas se fier outre mesure aux déclarations prospectives et à l'information contenues dans le présent communiqué. Vision New Look rejette toute obligation de mettre à jour une déclaration prospective contenue dans les présentes, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, à moins d'y être tenue par la loi.

Pour plus de renseignements :

Vision New Look
+1 514 877-4119
lise.melanson@newlookvision.ca

FFL Partners
+1 415 402-2100
contact@fflpartners.com

CDPQ
+1 514 847-5493
medias@cdpq.com